

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	42

L'an deux mille sept

et le 17 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 7 décembre 2007, régulièrement convoqué par courrier du 28 novembre 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 17 décembre 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
10 DECEMBRE 2007

Nombre de Membres présents : 42

Date d'affichage
10 DECEMBRE 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ASSURANCE
STATUTAIRE DU
PERSONNEL**

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance du Syndicat, les propositions de la CNP (assureur "historique" et de la SMACL ont été comparées.

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses Conditions Générales 2008 - adressé par SMACL Assurances,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

► Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire:

- Taux de **6,30%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

► Les options choisies: Charges patronales 44 % retenu

Supplément familial de traitement: OUI

Nouvelle bonification indiciaire : OUI

Primes et indemnités : OUI

► Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire:

- Taux de **1,63%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

► Les options choisies: Charges patronales 44 % retenu

Supplément familial de traitement: OUI

Nouvelle bonification indiciaire : OUI

Primes et indemnités : OUI

Autorise le Président à signer le contrat SMACL Assurances conditions générales 2008 pour ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008

Dégage les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

VOTE :

POUR : 42

CONTRE : 0

**DELIBERATION
N° 2007/16**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 17 décembre 2007

